



## **INFORMATIONS MUNICIPALES SEPTEMBRE 2023**

### **MANIFESTATIONS ESPACE LOISIRS**

En raison des travaux actuellement en cours à l'Espace Loisirs, le vide-grenier de la commune et le marché de Noël du Foyer rural ne pourront avoir lieu cette année. De même, les locations de la salle des fêtes sont suspendues jusqu'à juin/juillet 2024.

### **DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

Désormais vous pouvez déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://plainedijonnaise.geosphere.fr/guichet-unique>. Le dépôt des dossiers papier reste, encore pour le moment, possible auprès du secrétariat de Mairie.

### **RECENSEMENT MILITAIRE**

Tout mineur français ayant atteint l'âge de 16 ans (fille ou garçon) doit se faire recenser auprès de la mairie. Cette formalité est obligatoire. Le jeune, bien que mineur, peut réaliser cette démarche seul. Les pièces à présenter : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), le livret de famille et un justificatif de domicile des parents.

### **HORAIRES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999, les travaux de bricolage et jardinage exécutés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse, motoculteur, tronçonneuse, raboteuse, perceuse, scie, etc.) sont autorisés **du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures et les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.**

### **CHIENS ERRANTS OU DIVAGANTS**

Nous vous rappelons qu'un chien divagant est susceptible de représenter un risque et un danger pour les personnes et les animaux domestiques. Aussi, afin d'éviter tout accident (morsure, chocs avec des véhicules,...) il est demandé à chaque propriétaire de chien de veiller à prendre toutes les mesures nécessaires (clôture, laisse, ...) pour éviter toute divagation de son animal. Il est également rappelé que tout animal doit être tenu en laisse lors de promenades sur le domaine public (rues, chemins...).